

# COMMUNE DE MONT-NOBLE

## TRAVAUX PUBLICS

### EAUX USÉES & CLAIRES – CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Un plan à l'échelle 1:500 – 1:000 vierge sera annexé à la demande d'autorisation du raccordement. La commune y inscrira le tracé autorisé des canalisations.
- ◆ Si les raccordements s'effectuent sur le domaine public cantonal ou communal, la demande d'un permis de fouille et une demande de raccordements au réseau communal des eaux usées & claires est exigé.
- ◆ Le titulaire du permis est tenu d'aviser le service des travaux publics lors de l'exécution de la fouille et du raccordement des eaux usées & claires.
- ◆ Le maître d'œuvre et/ou son représentant sont responsables, envers les tiers et la commune de l'exécution des travaux dans les normes et des dommages que pourraient causer leurs canalisations.
- ◆ Dans le domaine public, la commune peut imposer le tracé des canalisations.
- ◆ Tous les raccordements privés se feront sur une chambre de visite existante ou à construire.
- ◆ Une chambre de visite avec un cadre en béton et un couvercle carrossable et inodore sont exigés au lieu du raccordement.
- ◆ Une manchette en fibrociment est exigée à l'introduction de la canalisation dans le chambre de visite pour garantir l'étanchéité de la chambre.
- ◆ Un système séparatif est exigé jusqu'au collecteur communal. La canalisation d'eau claire sera équipée d'un sac coupe-vent ou d'un sac dépotoir avec coude plongeur pour éviter la remontée des mauvaises odeurs.
- ◆ Une distance minimum de 40 cm est exigée entre les canalisations d'eaux usées & claires et les différents services.
- ◆ Les conduites privées en matière PVC seront d'un diamètre minimum de 125 mm et totalement enrobées de béton CP 250 du départ jusqu'à la limite de propriété (normes SN 590 2000). Il est autorisé dans le domaine communal la pose de conduites PE s12 ½ ou s10 et totalement enrobées de sable.
- ◆ Lors du remplacement d'une conduite d'eaux usées qui passeraient au dessus d'une conduite d'eau potable existante, celle-ci doit se faire en matière PEHD soudé et enrobée de sable.
- ◆ Les propriétaires d'égouts privés prendront toutes les mesures constructives nécessaires (pente, clapet de retenue, enrobage, chambre de visite aux changements de direction, etc...) afin d'éviter leur détérioration et des refoulements dans les immeubles, même lorsque l'égout public est en pleine charge. Les égouts privés seront en outre parfaitement étanches.